



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 88208

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, quant à l'application de la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 17 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 est d'application immédiate s'agissant des dispositions de procédure. Des saisies pénales, notamment en matière immobilière, ont dorénavant déjà été réalisées en application des dispositions nouvelles, avec l'assistance des services de la plate-forme d'identification des avoirs criminels. En revanche, aux termes de l'article 17 de la loi, les dispositions relatives à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués n'entrent en vigueur qu'à compter de la publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article 706-165 du code de procédure pénale. Dans l'intervalle, les attributions qui seront confiées à l'Agence sont exercées par les magistrats chargés des procédures au fond. Le Conseil d'État est actuellement saisi du projet de décret prévu à l'article 17 de la loi, dont la publication interviendra dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88208

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9891

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 266